



**PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT**

Société Anonyme au capital de 1 132 326 euros

Siège social : 54500 VANDŒUVRE-LES-NANCY

19 avenue de la Forêt de Haye

483 047 866 R.C.S. NANCY

\_\*\_\*\_\*\_

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
ET PROPOSITIONS**

\_\*\_\*\_\*\_

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026**

*appelée à statuer sur :*

*les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,  
une autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,*

*la nomination d'un nouvel administrateur,*

*diverses délégations de compétence à accorder au Conseil d'administration en vue de procéder  
à des augmentations et réductions de capital*

\_\*\_\*\_\*\_

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 4.2.1 des règles de marché d'Euronext Growth, du Code de commerce et de nos statuts, nous vous rendons compte de la gestion et de la marche des affaires sociales de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé d'une durée de douze mois recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des règles et principes en vigueur et arrêtés par le Conseil d'administration dans sa séance du 30 avril 2026.

Les comptes sont conformes à la législation en vigueur, aucun changement n'ayant été apporté par rapport à l'exercice précédent, sauf les indications figurant au présent rapport.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Le contrôle des comptes annuels de l'exercice écoulé, dans le cadre du commissariat, permettra de vous donner lecture, du rapport sur les comptes annuels correspondant.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Le présent rapport a pour objet de vous apporter toutes informations utiles, nécessaires et réglementaires concernant

- l'activité et les résultats de la société et du Groupe,
- les difficultés rencontrées,
- les événements importants,
- les perspectives d'avenir.

Ce rapport comporte également différentes mentions ayant trait à des points particuliers précisés par la loi.

Une section spécifique du présent rapport présentera le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## SOMMAIRE :

<b><u>TITRE 1. : PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE</u></b> .....	<b><u>4</u></b>
--	-----------------

<b><u>TITRE 2. : SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DU DERNIER EXERCICE ECOULE</u></b> .....	<b><u>5</u></b>
---	-----------------

2.1 Organigramme du Groupe PAT .....	5
2.2 Société PAT .....	5
2.3 Filiales et participations .....	6

<b><u>TITRE 3. : EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE, EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE ET DU GROUPE</u></b>	<b><u>8</u></b>
---	-----------------

3.1 Evènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice.....	8
3.2 Principaux risques et incertitudes .....	8
3.3 Evolution prévisible et perspectives d'avenir, incertitude sur la continuité d'exploitation .....	8
3.4 Information sur les indicateurs clés de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel .....	9

<b><u>TITRE 4. : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA SOCIETE</u></b> .....	<b><u>10</u></b>
--	------------------

4.1 Informations sur l'actionnariat .....	10
4.2 Participation des salariés au capital .....	10
4.3 Informations relatives au programme de rachat d'actions.....	11
4.4 Dividendes versés au titre des trois exercices précédents.....	11
4.5 Dépenses et charges réintégrées dans l'assiette de calcul de l'impôt sur les sociétés au titre des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts.....	11
4.6 Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu .....	11
4.7 Situation des mandats du commissaire aux comptes.....	11
4.8 Prêts interentreprises .....	11
4.9 Concernant le mode de présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluations suivies ....	11
4.10 Prises de participation .....	12
4.11 Succursales .....	12

<b><u>TITRE 5. : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</u></b> .....	<b><u>13</u></b>
--	------------------

5.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise .....	13
5.2 Autres informations sur les dirigeants et mandataires sociaux .....	15

<b><u>TITRE 6. : EXPOSE ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</u></b> .....	<b><u>16</u></b>
--	------------------

<b><u>TITRE 7. : EXPOSE ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u></b> .....	<b><u>19</u></b>
---	------------------

<b><u>TITRE 8. : ANNEXES</u></b> .....	<b><u>23</u></b>
--	------------------

## TITRE 1. : PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur.

### 1.1.1. Comptes et résultat

En €	Au 31/12/25	Au 31/12/24
Chiffre d'affaires	1 137 900	1 927 116
<i>Produits d'exploitation</i>	1 973 045	2 541 329
<i>Charges d'exploitation</i>	1 831 625	2 326 364
Résultat d'exploitation	141 421	214 965
<i>Produits financiers</i>	143 745	110 704
<i>Charges financières</i>	143 860	106 693
Résultat financier	-115	4 011
Résultat courant avant impôts	141 306	218 976
<i>Produits exceptionnels</i>	*	222 566
<i>Charges exceptionnelles</i>	*	143 041
Résultat exceptionnel	*	79 525
Résultat net	569 402	935 126

\* dans le nouveau plan comptable 2025 l'exceptionnel apparait maintenant en produit et en charge d'exploitation.

### 1.1.2. Bilan

ACTIF			PASSIF		
En K €	2025	2024		2025	2024
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>13 328</b>	13 061	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>9 839</b>	9 166
Stocks	<b>1 208</b>	1 404	Dettes financières	<b>3 742</b>	3 515
Créances	<b>1 713</b>	1 374	Dettes fournisseurs et autres	<b>2 554</b>	2 893
Disponibilités	<b>55</b>	80	Pdt émission de titres participatifs	<b>230</b>	230
Charges constatées d'avance	<b>63</b>	78	Produits constatés d'avance		194
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>16 366</b>	15 998	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>16 366</b>	15 998

L'endettement global de PAT s'améliore passant de 6,6 M€ au 31 décembre 2024 à 6,3 M€ au 31 décembre 2025.

## TITRE 2. : SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DU DERNIER EXERCICE ECOULE

---

### 2.1 Organigramme du Groupe PAT



Au 31 décembre 2025

### 2.2 Société PAT

#### 2.2.1. Ventes

La majeure partie des ventes reste constituée de ventes de produits et de services en cosmétique à plusieurs grands groupes cosmétiques.

#### 2.2.2. Recherche et Développement

L'année 2025 a été consacrée à différents projets collaboratifs servant également le développement de futurs produits PAT :

- Le projet européen InnCoCell a été finalisé en octobre avec succès.
- le projet européen Bryomolécules est en cours ainsi que le projet régional Bryoflam. Ces deux projets portent sur des molécules très particulières présentes chez les bryophytes (mousses).

#### 2.2.3. Production

Les opérations de production se sont bien déroulées en 2025. L'année 2025 a permis de constituer un stock supplémentaire de produits intermédiaires.

#### 2.2.4. Prix et distinctions

Reconnue pour son engagement en faveur du développement durable, PAT a obtenu pour 2025 une Médaille d'Argent ECOVADIS, positionnant ainsi l'entreprise parmi le top 10% des meilleures entreprises de son secteur.

#### 2.2.5. Propriété intellectuelle & Brevets

Le Groupe PAT dispose d'une douzaine de familles de brevets représentant un total de 35 brevets délivrés et demandes en cours. PAT a cédé une part minoritaire d'un brevet pour un actif cosmétique afin de renforcer un partenariat durable.

#### 2.2.6. Subventions

PAT et ses filiales totalisent plus de 3 M€ de subventions sur les années 2024-2027 pour leurs programmes d'innovation en plus du Crédit d'Impôt Recherche. L'année 2025 marque la fin des programmes N'Gins & InnCoCells, et la continuité de Bryoflam et de Bryomolécules.

## 2.3 Filiales et participations

### 2.3.1. PAT Zerbaz et PAT Zerbaz Réunion

PAT Zerbaz, SCEA et PAT Zerbaz Réunion SAS filiales basées sur l'île de la Réunion sont spécialisées dans la découverte de principes actifs et de molécules végétales rares à partir de la biodiversité tropicale. PAT Zerbaz s'est équipé d'un matériel d'extraction et d'atomisation et pourra dans quelques temps proposer de nouvelles prestations à ses clients.

### 2.3.2. Temisis

En k€	Au 31/12/25	Au 31/12/24
Chiffre d'affaires	0	0
Résultat d'exploitation	-73	-77
Résultat net	-58	-32
Capitaux propres	3 857	3 915
Effectif	2	3

La société Temisis développe une petite molécule propriétaire qui présente une meilleure efficacité en pré-clinique sur psoriasis par rapport aux références du marché (administration orale) et également sur MICI (maladies inflammatoires chroniques de l'intestin).

### 2.3.3. Cellengo

En k€	Au 31/12/25	Au 31/12/24
Chiffre d'affaires	20	213
Résultat d'exploitation	-56	-76
Résultat net	36	-37
Capitaux propres	989	953
Effectif	3	3

Cellengo est une filiale basée à Vandœuvre-lès-Nancy et spécialisée dans le développement et la production d'actifs via des technologies d'Ingénierie Métabolique et de biologie de synthèse pour les marchés nutraceutique et cosmétique.

### 2.3.4. StratiCELL

En k€	Au 31/12/25	Au 31/12/24
Chiffre d'affaires	703	856
Subsides	483	672
Résultat net	-265	-22
Capitaux propres	-3	262

La filiale spécialisée dans la prestation de services d'études d'efficacité in vitro pour les produits de soins cutanés, enregistre, comme beaucoup de sociétés en Belgique, des difficultés liées à la forte augmentation des charges salariales en parallèle d'une politique de diminution des aides publiques à la recherche.

### 2.3.5. Couleurs de Plantes

<i>En k€</i>	Au 31/12/25	Au 31/12/24
Chiffre d'affaires	495	367
Résultat d'exploitation	28	6
Résultat net	58	33
Capitaux propres	542	484
Effectif	3	3

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2025 est de 459 k€ (+25 % / 2024), tiré par la progression du marché cosmétique en coloration capillaire.

### **TITRE 3. : EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE, EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE ET DU GROUPE**

---

#### **3.1 Evènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice**

➤ StratiCELL a été mis en liquidation judiciaire par manque de résultat et de perspectives : augmentation de 25% en deux ans des charges salariales et diminution des subventions (subsides) de la Région Wallonne à compter de 2025

➤ Opportunité de rapprochement stratégique avec un nouveau partenaire :

L'intégration des produits biotechnologiques de Cellengo offre au Groupe PAT des perspectives de croissance majeures en ouvrant les portes des marchés de masse (dermo-cosmétique et nutraceutique), grâce à une production par fermentation capable de réduire les coûts d'un facteur important. Ceci crée une dualité technologique unique :

- Segment Luxe/Premium : adressé par la technologie exclusive des « Plantes à Traire® » (exsudation racinaire).
- Marchés de Volume : adressés par la « Naturalité Augmentée® » de Cellengo (ingénierie métabolique).

Des discussions sont en cours avec plusieurs sociétés pour élargir la distribution des actifs cosmétiques de PAT et l'étendre aux produits biotech de Cellengo.

➤ *Partenariat commercial* Un partenaire historique a mis fin de manière unilatérale au contrat de distribution cosmétique à compter du 28 février 2027.

#### **3.2 Principaux risques et incertitudes**

➤ Risques liés à l'activité économique et de liquidité : Le décalage des lancements de nouveaux produits chez nos clients nous ont conduit à réduire nos charges et à restructurer nos activités. Nous planifions également la vente prochaine de certains actifs non-stratégiques afin de réduire l'endettement de la Société.

➤ Risques financiers liés aux effets du changement climatique : Le Groupe n'anticipe aucun risque financier majeur à court ou moyen terme, directement lié à l'augmentation des températures moyennes mondiales, à l'élévation du niveau des océans ou à la modification de la biodiversité.

➤ Risques liés aux procédures, contrôles fiscaux et litiges : La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les années 2022 à 2024 qui n'a donné lieu à aucune observation et aucun redressement.

#### **3.3 Evolution prévisible et perspectives d'avenir, incertitude sur la continuité d'exploitation**

Le contrat de distribution avec le partenaire historique constituait un partenariat commercial exclusif portant sur quatre actifs. Le chiffre d'affaires réalisé avec celui-ci s'élève à 150 K€ en 2023, 150 K€ en 2024 et 268 K€ en 2025.

La fin de ce contrat de distribution est envisagée comme une opportunité de rapprochement stratégique avec des nouveaux partenaires. Grâce à son savoir-faire, le groupe PAT attire des partenaires potentiels, et des contrats importants sont actuellement en cours de négociation :

« L'intégration des produits biotechnologiques de Cellengo offre au Groupe PAT des perspectives de croissance majeurs en ouvrant les portes des marchés de masse (dermo-cosmétique et nutraceutique), grâce à une production par fermentation capable de réduire les coûts d'un facteur important. Ceci crée une dualité technologique unique : - Segment Luxe / Premium : adressé par la technologie exclusive des « Plante à Traire » (exsudation racinaire). - Marchés de Volume : adressés par la « Naturalité Augmentée » de Cellengo (ingénierie métabolique).

Des discussions sont en cours avec plusieurs sociétés pour élargir la distribution des actifs cosmétiques de PAT et l'étendre aux produits biotech de Cellengo.»

Par ailleurs, la société a obtenu auprès de la CCSF un plan d'étalement sur quatre ans. Le montant des dettes s'élève à 614 K€. Les échéances de paiement débutent en janvier 2026.

À ce jour, malgré des incertitudes relatives à la continuité d'exploitation, les éléments disponibles ne permettent pas de conclure à une remise en cause de celle-ci.

### **3.4 Information sur les indicateurs clés de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel**

En vertu de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la Société n'est pas soumise à l'obligation d'établir une déclaration de performance extra-financière au sens dudit article. La société est également hors champ d'application de la CSRD – Corporate Sustainability Reporting Directive.

Toutefois, la politique de Responsabilité Sociale et Environnemental, RSE est au cœur de l'ADN de PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT depuis sa création, profondément engagée dans une innovation durable, grâce à des méthodes de production basées sur la préservation des plantes et de l'environnement.

PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT et les sociétés du Groupe bénéficient de technologies qui permettent de produire des quantités importantes de molécules rares sans détruire les plantes, avec une forte traçabilité.

Le Groupe veille également à l'équité salariale homme-femme, à la sécurité au travail et au développement personnel des employés par la formation.

Etat des certifications et distinctions Qualité et RSE :

- Maintien de la certification Haute Valeur Environnemental - HVE (audit de suivi, renouvellement planifié en 2026).
- Obtention de la médaille d'argent Ecovadis, en 2025

## TITRE 4. : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA SOCIETE

### 4.1 Informations sur l'actionnariat

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la répartition du capital social ainsi que l'identité des actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote en application de l'article L 233-13 du Code de commerce.

Table de Capitalisation Plant Advanced Technologies PAT		
31/12/2025	Nombre d'actions	Pourcentage
QUANTITATIS	277 599	24,69%
Jean-Paul FEVRE	16 205	1,44%
Thierry FEVRE	1 222	0,11%
<b>Sous-Total Famille Fèvre</b>	<b>295 251</b>	<b>26,26%</b>
CLARIANT	110 000	9,78%
Famille BOURGAUD	62 159	5,53%
VETOQUINOL	22 500	2,00%
Financière Hoche Bains les Bains	54 104	4,81%
Michel SALMON	1 000	0,09%
Viviane NEITER	960	0,09%
Thierry CHAPUSOT	100	0,01%
<b>Sous-Total Administrateurs</b>	<b>546 074</b>	<b>48,58%</b>
<b>Flottant</b>	<b>578 107</b>	<b>51,42%</b>
<b>TOTAL CAPITAL SOCIAL</b>	<b>1 124 181</b>	

### 4.2 Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice écoulé, soit au 31 décembre 2025, les salariés de la société ne détiennent aucune participation faisant l'objet d'une gestion collective au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Il est toutefois précisé que des salariés de la Société ont bénéficié d'attribution d'actions gratuites de la manière suivante :

Nombre d'actions	Date d'acquisition	Pourcentage du Capital au 28/04/25	Cadre
2 138	28/04/25	0,19%	Attribution d'actions gratuites (art. L. 225-197-1 C.com) suivant décisions de l'AGE du 30/06/20 des CA du 27/04/23, 29/04/25
3 500	28/04/24	0,32%	Attribution d'actions gratuites (art. L. 225-197-1 C.com) suivant décisions de l'AGE du 30/06/20 des CA du 27/04/22, 30/04/24
2 000	28/04/22	0,18%	Attribution d'actions gratuites (art. L. 225-197-1 C.com) suivant décisions de l'AGE du 28/06/17 des CA du 27/04/20, 27/04/22
4 808	26/04/21	0,43%	Attribution d'actions gratuites (art. L. 225-197-1 C.com) suivant décisions de l'AGE du 28/06/17 des CA du 25/04/19, 22/04/21
2 650	20/12/19	0,24%	Attribution d'actions gratuites (art. L. 225-197-1 C.com) suivant décisions de l'AGE du 28/06/17 et du CA du 19/12/17

#### **4.3 Informations relatives au programme de rachat d'actions**

Au titre du contrat de liquidité portant sur les actions de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT, confié à MIDCAP PARTNERS, agent lié à la société LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité ouvert dans les livres d'ODDO BHF SCA à la date du 31 décembre 2025 :

- 0 titres ALPAT ;
- 0 € en espèces.

Il n'a été procédé à aucune opération en 2025.

#### **4.4 Dividendes versés au titre des trois exercices précédents**

Il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

#### **4.5 Dépenses et charges réintégrées dans l'assiette de calcul de l'impôt sur les sociétés au titre des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts**

Elles s'élèvent à 4 726 € et correspondent à la fraction réputée fiscalement non déductible des amortissements et loyers sur véhicules de tourisme.

#### **4.6 Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

Le tableau présentant les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu figure en annexe.

#### **4.7 Situation des mandats du commissaire aux comptes**

Le mandat du commissaire aux comptes arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

#### **4.8 Prêts interentreprises**

La Société n'a pas consenti de prêt à des microentreprises, à des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques justifiant ces prêts.

#### **4.9 Concernant le mode de présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluations suivies**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il n'y a pas de changement par rapport à l'exercice précédent en dehors de l'application du règlement ANC n°2022-06.

Le règlement n°2022-06 de l'Autorité des normes comptables, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La société a appliqué ce règlement pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ce règlement modifie principalement la présentation de certains postes du compte de résultat, notamment la définition du résultat exceptionnel et la suppression de la technique des transferts de charges.

L'application de ce règlement n'a pas d'incidence significative sur les comptes annuels de l'exercice.

Les méthodes comptables antérieurement appliquées ont été maintenues, les évolutions relevant essentiellement de changements de présentation.

#### **4.10 Prises de participation**

La société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT n'a pas renforcé sa participation dans ses filiales au cours du dernier exercice clos.

#### **4.11 Succursales**

La Société dispose d'un établissement secondaire à LARONXE (54), Les Grandes Fauchées.

## TITRE 5. : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

---

La présente partie a vocation à vous présenter le « rapport sur le gouvernement d'entreprise », ainsi que d'autres informations sur les dirigeants et mandataires sociaux de la société.

### 5.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

#### 5.1.1. Liste des fonctions et mandats exercés

Figure ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par les membres du conseil d'administration durant l'exercice :

- Monsieur Jean-Paul FEVRE
  - \* Président Directeur Général de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT
  - \* Administrateur de la société StratiCELL (Belgique – BCE 0872 072 956)
  - \* Gérant de la société QUANTITATIS (RCS NANCY 801 678 897)
  - \* Aucun autre mandat ou fonction exercé dans une autre société
  
- Monsieur Thierry FEVRE
  - \* Administrateur de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT
  - \* Aucun autre mandat ou fonction exercé dans une autre société
  
- Monsieur Frédéric BOURGAUD
  - \* Administrateur de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT
  - \* Aucun autre mandat ou fonction exercé dans une autre société
  
- Monsieur Paul HANNEWALD
  - \* Administrateur de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT jusqu'au 6 février 2025
  - \* Gérant de la PHARMACIE DE CHANTRAINE (RCS Epinal 901 252 478)
  - \* Gérant de la SCI NEWLAND (RCS Épinal 900 768 904)
  - \*Aucun autre mandat ou fonction exercé dans une autre société
  
- Monsieur Thierry CHAPUSOT
  - \* Administrateur de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT
  - \* Président du Directoire titulaire d'un contrat de travail de la société LA COOPERATIVE WELCOOP (RCS NANCY 754 801 348)
  - \* Président du Directoire de la société MARQUE VERTE SANTE (RCS NANCY 384 225 421)
  - \* Président du Directoire de la société OBJECTIF PHARMA (RCS NANCY 349 406 868)
  - \* Administrateur de la société GROUPE DOMEDIC Inc (Société canadienne)
  - \* Administrateur de la société D'MEDICA (RCS TOULOUSE 428 193 726)
  - \* Représentant l'administrateur LA COOPERATIVE WELCOOP dans la société SEMES LABORATOIRE MARQUE VERTE (RCS NANCY 771 800 810)
  - \* Gérant de la société SARL DUVAL VITRIMONT
  - \* Administrateur représentant le comité des actionnaires minoritaires de la société HENRI POINCARE (SA d'économie mixte)
  - \* Gérant de la SCEA du Ternaire
  - \* Aucun autre mandat ou fonction exercé dans une autre société

- Madame Viviane NEITER
  - \* Administratrice de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT
  - \* Administratrice, Présidente du comité d'audit de la société ICERAM (RCS LIMOGES 487 597 569)
  - \* Administratrice et Présidente du comité de rémunérations de la société PRODWARE (RCS PARIS 352 335 962)
  - \* Présidente de GLANBIA PERFORMANCE NUTRITION FRANCE (RCS Paris 800 550 766)
  - \* Aucun autre mandat ou fonction exercée dans une autre société
  
- Monsieur Michel SALMON
  - \* Administrateur de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT jusqu'au 13 mars 2026
  - \* Administrateur de la société StratiCELL (Belgique – BCE 0872 072 956)
  - \* Administrateur de la société CEOS Management SRL 2025 (Belgique – BCE 0781 626 196)
  - \* Aucun autre mandat ou fonction exercé dans une autre société
  
- CLARIANT INTERNATIONAL LTD  
 Société Anonyme à conseil d'administration  
 Rothausstrasse 61 Muttenz (SUISSE)  
 \*Administrateur de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT - Représentant permanent Madame Catherine BREFFA, Responsable Marketing pour le secteur d'activité Cosmétiques.
  
- FINANCIERE HOCHE BAINS LES BAINS  
 Société Anonyme à conseil d'administration  
 10 PL Vendome 75001 PARIS  
 552 074 973 RCS PARIS
  
- VETOQUINOL SA  
 Société Anonyme à conseil d'administration  
 70 200 MAGNY-VERNOIS  
 676 250 111 RCS VESOUL  
 \*Administrateur de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT - Représentant permanent Monsieur Michael DONABEDIAN, Directeur de la Recherche et de la Propriété Intellectuelle Groupe.

### 5.1.2. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % et, d'autre part, une autre société dont PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

### 5.1.3. Délégations financières en matière d'augmentation de capital

Vous trouverez, en annexe, les délégations en cours de validité consenties par l'assemblée générale au conseil d'administration, pour l'émission de valeurs mobilières ou de titres donnant accès au capital et, le cas échéant, leur usage par le conseil d'administration. Y est joint le tableau de délégation établi en application de l'article L. 225-37-4 C. com.

## 5.2 Autres informations sur les dirigeants et mandataires sociaux

### 5.2.1. Situation des mandats des administrateurs

Année Expiration	2027	2028	2029	2030	2031
Noms	J.-P. Fèvre V. Neiter T. Chapusot		F. Bourgaud Vétoquinol *		T. Fèvre Clariant Financière HBLB

### 5.2.2. Etat récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants et personnes assimilées durant l'exercice

	Nombre d'action ALPAT au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Nombre d'action PAT cédées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025	Nombre d'action ALPAT acquises entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025	Nombre d'action ALPAT au 31 décembre 2025	Nombre de BSAR PAT au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Nombre de BSAR PAT cédées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025	Nombre de BSAR PAT acquises entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025	Nombre BSAR PAT au 31 décembre 2025
JP FEVRE	22 400	5 195	0	16 205	0	0	0	0
QUANTITATIS	286 227	8 628	0	277 599	0	0	0	0
Financière Hoche Bains les Bains	48 887	0	5 217	54 104	0	0	0	0
F. Bourgaud	66 847	4 799	111	62 159	7 885	0	0	7 885

### 5.2.3. Actions gratuites attribuées aux dirigeants

Les actions gratuites attribuées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions.

## **TITRE 6. : EXPOSE ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

---

Nous vous présentons ci-après les explications et justifications ayant amené votre Conseil d'administration à vous proposer les Première à Huitième résolutions figurant dans le Texte des résolutions.

Votre Conseil vous invite à approuver, par votre vote, les Première à Huitième résolutions qu'il vous soumet concernant les points suivants relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

### 1. Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux termes de sa Première résolution, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société se soldant par un bénéfice net de 569 401,66 €.

### 2. L'affectation du résultat

Compte tenu d'un résultat net qui est donc bénéficiaire à concurrence de 569 401,66 €, il est proposé de l'affecter, aux termes d'une Deuxième résolution, en totalité, au compte de report à nouveau, pour purement partiel de son solde débiteur.

### 3. Conventions réglementées

Votre assemblée aura également à statuer, dans une Troisième résolution, sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, après audition du rapport du Commissaire aux comptes sur lesdites conventions.

### 4. Quitus et décharge

Il vous appartiendra, aux termes d'une Quatrième résolution, de donner quitus de l'exécution de leur mandat, pour l'exercice écoulé du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux membres du Conseil d'administration et de donner décharge de l'accomplissement de sa mission au Commissaire aux comptes.

### 5. Rémunérations versées aux administrateurs

Nous vous rappelons qu'il est loisible à l'Assemblée générale de procéder à l'attribution de rémunérations au profit des membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration vous propose, aux termes d'une Cinquième résolution, de fixer et limiter pour l'exercice actuel, le montant global des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leur activité à 15 000 €.

### 6. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité

Il est proposé à votre Assemblée, aux termes de la Sixième résolution, d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à acheter un nombre d'actions de la Société.

Motifs de la proposition de résolution	<p>Les sociétés cotées peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions dans les conditions prévues par la législation et la réglementation applicable.</p> <p>Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a utilisé les autorisations, qui lui ont été conférées par l'Assemblée générale du 27 juin 2025 sous sa Sixième résolution, à l'effet de procéder au rachat de ses propres actions en vue d'assurer l'animation du marché de l'action de la société par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité (cf. Titre 4, art. 4.3 du présent rapport).</p> <p>L'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 27 juin 2025 arrivera à expiration en décembre 2026.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous moyens (notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels) aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.</p> <p>Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société serait conférée aux fins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue en date du 22 juin 2021 par l'Autorité des Marchés Financiers (décision AMF 2021-01) ;</li> <li>- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe ;</li> <li>- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;</li> <li>- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;</li> <li>- leur annulation, en tout ou partie dans le cadre d'une réduction de capital et sous réserve de l'adoption de la Vingt et unième résolution ;</li> <li>- et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.</li> </ul>
Plafond	<p>Le nombre maximum d'actions à acheter ou faire acheter ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social. Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital. En tout état de cause, conformément aux dispositions législatives applicables, la Société ne pourrait pas détenir plus de 10% de son capital social.</p>
Durée	<p>La présente délégation serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle rendrait caduque et remplacerait l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 juin 2025 sous sa Sixième Résolution.</p>

7. *Nomination de Monsieur Laurent GUYOT-WALSER en remplacement de Monsieur Michel SALMON démissionnaire de son mandat d'administrateur*

Monsieur Michel SALMON a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 13 mars 2026. Aux termes de la Septième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de prendre acte de la démission de Michel SALMON de son mandat d'administrateur.

Il est proposé aux termes de ladite résolution, de nommer en son remplacement, Monsieur Laurent GUYOT-WALSER, né le 07 avril 1960 à Sézanne (51), de nationalité française, domicilié à PARIS (75015), 199, Rue Saint Charles.

Pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## **TITRE 7. : EXPOSE ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

---

Nous vous présentons ci-après les explications et justifications ayant amené votre Conseil d'administration à vous proposer les Neuvième à Treizième résolutions figurant dans le Texte des résolutions.

Votre Conseil vous invite, à l'exception de la Dixième résolution, à approuver, par votre vote, les Neuvième à Treizième résolutions qu'il vous soumet concernant les points suivants relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

### *1. Renouvellement des délégations financières*

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2023 a autorisé le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder en une ou plusieurs fois et dans la limite globale de 2 % du capital, à l'attribution d'actions gratuites de la Société aux salariés de la Société ou du Groupe.

Le Président rappelle au Conseil que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2025 a :

- Aux termes de sa Quatorzième Résolution approuvé une délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de permettre l'émission notamment d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- Aux termes de sa Vingtième Résolution approuvé une délégation de compétence au Conseil d'administration visant à procéder à des réductions de capital par annulation d'actions.

Ces délégations de compétence vont arriver à leur échéance au cours de l'année 2026.

Il serait opportun de renouveler par anticipation ces délégations de compétences afin que le Conseil puisse les utiliser dans l'hypothèse où le besoin se présenterait.

Ces délégations apporteraient au Conseil la flexibilité nécessaire pour :

- procéder aux opérations de financement les mieux adaptées au contexte du marché et aux besoins de la Société et avoir également une réactivité de la Société face à des opportunités de rapprochement ;
- procéder, sous réserve de l'approbation de la Sixième résolution, relative à l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions, notamment à des opérations de gestion active du capital en vue du maintien du cours etc.

Conformément à l'article R. 225-113 Code de commerce, le rapport du Conseil d'administration a pour but de vous donner toutes indications utiles sur les motifs des augmentations de capital, ainsi que sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours. Sur ce dernier point, il est renvoyé aux Titres 1 à 3, du présent rapport du Conseil d'administration.

**(1) Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Résolution	Type de résolution
N°9	<p>Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire, dans le cadre des résolutions n°9, de déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <b>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires</b> conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur des biotechnologies , de la cosmétique ; de la chimie fine ; de la pharmaceutique ; de l'agrochimie ; ou de la nutraceutique et les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-3 du code de commerce par des sociétés ayant de telles activités ;</li> <li>- des sociétés de droit français ou de droit étranger ayant une activité industrielle ou commerciale ressortant du secteur des biotechnologies , de la cosmétique ; de la chimie fine ; de la pharmaceutique ; de l'agrochimie ou de la nutraceutique et les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-3 du code de commerce par des sociétés ayant de telles activités ;</li> <li>- des sociétés de droit français ou de droit étranger ayant une activité complémentaire à celle de la Société et les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-3 du code de commerce par des sociétés ayant de telles activités ;</li> <li>- des investisseurs institutionnels publics régionaux ou nationaux.</li> </ul>
Plafond	<p>Il vous est proposé de fixer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- deux millions (2 000 000) euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées</li> <li>- vingt millions (20.000.000) d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises.</li> </ul>
Durée	La délégation de compétence serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois.
Prix d'émission	<p>Le prix d'émission des actions nouvelles serait fixé par le Conseil d'administration et devrait être au moins égal à <b>la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation.</b></p> <p>Afin de laisser à la Société une éventuelle marge de manœuvre pour fixer le prix de l'opération correspondant au mieux à la réalité du marché et aux attentes du ou des investisseurs(s), <b>le prix d'émission pourra être diminué le cas échéant d'une décote maximale de 10%.</b></p> <p>Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission serait fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus.</p> <p>La conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.</p>

Motifs de la suppression du droit préférentiel de souscription	<p>La suppression du droit préférentiel de souscription proposé de la résolution n°9, permettrait à votre Société de lever, si nécessaire rapidement et avec souplesse, des fonds auprès de bénéficiaires désignés.</p> <p>Une telle suppression permettrait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite,</li> <li>- d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission qui pourraient être éventuellement plus favorables,</li> <li>- d'initier ou de renforcer d'éventuels partenariats industriels ou commerciaux.</li> </ul>
Pouvoirs du Conseil	<p>Votre Conseil disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ou non les délégations susvisées de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).</p> <p>Chaque fois que le Conseil d'administration viendra à utiliser l'une des délégations visées ci-avant, il établira un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.</p>

***(2) Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise***

Conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, vous êtes appelés, dans une Dixième résolution, à conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, une délégation de compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société **réservés aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise** ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital aux salariés.

Motifs de la proposition de résolution	Il est rappelé que l'article L 225-129-6 du Code de commerce impose aux sociétés de proposer à leurs assemblées générales extraordinaires des projets de résolution tendant à réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés, notamment lors de toute décision d'augmentation du capital.
Modalités de mise en œuvre	L'augmentation de capital en application de cette délégation, ne pourrait excéder 3% du capital social de la Société. Cette autorisation emporterait ainsi suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux titres de capital à émettre dans ce cadre. Le Conseil d'administration fixerait le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail.
Plafond	Les conditions de plafond seraient identiques à celles présentées ci-avant en (1).
Durée	La présente délégation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois.

Votre Conseil estimant qu'une telle disposition n'est pas adaptée à la spécificité de l'entreprise et ayant préféré attribuer aux salariés, sous certaines conditions, des actions gratuites, il vous invite à ne pas approuver ladite proposition de délégation et à cet effet de rejeter la Résolution n°10 proposée.

**(3) Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions**

Aux termes de la Onzième résolution, nous vous proposons d'autoriser, le Conseil, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution relative à l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions détaillée en Titre 6 paragraphe 6 :

- à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- à réduire le capital à due concurrence, et pour ce faire arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à imputer la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Motifs de la proposition de résolution	L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre Assemblée, peut répondre à divers objectifs financiers, comme par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan etc.
Modalités de mise en œuvre	Votre Conseil disposerait de la faculté d'annuler tout ou partie des actions qu'il pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Votre Conseil disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).
Plafond	Cette annulation d'actions ne pourrait porter, conformément à la loi, sur plus de 10% du capital par période de 24 mois.
Durée	La présente délégation serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois.

**(4) Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution d'actions gratuites**

Aux termes de la Douzième résolution nous vous proposons d'autoriser, le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions gratuites (« **AGA** ») de la Société au profit des bénéficiaires ci-après désignés :

Bénéficiaires	Les bénéficiaires des AGA pourraient être : - des salariés de la Société, -des salariés des sociétés ou des Groupements d'Intérêt Économique dont la PAT détient au moins dix pour cent (10%) du capital ou des droits de vote, -et des dirigeants visés à l'article L 225-197-1 II du Code de commerce.
Plafond	Votre Conseil pourrait procéder à une ou plusieurs attributions d'actions gratuites et ce, et dans la limite globale de 4 % du capital.
Période d'acquisition	Durée de deux (2) années
Période de conservation	Pas de période de conservation
Modalités	L'attribution d'AGA pourrait s'effectuer par -voie de rachats effectués par la Société dans le cadre de l'article L 225-208 ou L 225-209 du Code de commerce, et/ou ; -voie d'augmentation de capital notamment par incorporation à due concurrence de réserves, bénéfices ou primes d'émission et création d'actions nouvelles ordinaires ; étant précisé que dans ce cadre l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.
Durée de la délégation	La présente délégation serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois

## **TITRE 8. : ANNEXES**

---

Est annexé au présent rapport le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours des cinq derniers exercices, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le tableau concernant les filiales et les participations, conformément aux dispositions de l'article L. 233-15 du Code de commerce ainsi que le tableau présentant les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

**ANNEXE 1 - TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS  
ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE  
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

(R 225-102 du Code de Commerce)

NATURE DES INDICATIONS	Exercice N-4	Exercice N-3	Exercice N -2	Exercice N - 1	Exercice N
<u>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</u>	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
• Capital social	1.090.714	1.092.715	1.092.715	1.113.721	1.124.181
• Nombre des actions ordinaires	1.090.714	1.092.715	1.092.715	1.113.721	1.124.181
• Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	/	/	/	/	/
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	/	/	/	/	/
- par exercice de droits de souscription					
<u>OPERATION ET RESULTATS</u>					
• Chiffre d'affaires hors taxes	1.537.985	1.548.978	1.681.515	1.927.116	1.137.900
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(647.215)	(483.264)	73 050	746 165	781 459
• Impôts sur les bénéfices	(833.475)	(845.533)	(632 904)	(636 625)	(428.096)
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	/	/	/	/	/
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(868.287)	(402.541)	79 169	935 126	569.402
• Résultat distribué	/	/	/	/	/
<u>RESULTAT PAR ACTION</u>					
• Résultat après impôts, participation, mais avant les dotations aux amortissements et provisions	0,17	0,33	0,06	1,24	1,08
• Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	(0,80)	(0,36)	0,07	0,84	0,51
• Dividende attribué à chaque action (brut ou net)	/	/	/	/	/
<u>PERSONNEL</u>					
• Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	39	33	24	16	11
• Montant de la masse salariale	1.350.135	1.433.509	1.204.985	697 227	512.248
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, Œuvres sociales)	495.680	503.800	431.342	288 782	182.774

**ANNEXE 2 - TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE (Art. L. 225-37-4 C.Com)**

<b>Délégation de compétence au CA</b>	<b>Date de l'AGE</b>	<b>Date d'expiration de la délégation</b>	<b>Montant autorisé</b>	<b>Utilisations au cours des exercices précédents</b>	<b>Montant résiduel Au 31.12.2025</b>	<b>Observations</b>
<b>Pour augmenter le capital avec maintien du DPS (*)</b>	27/06/2025	27/08/2027	2 000 000 €	/	/	
<b>Pour augmenter le capital social avec suppression du DPS et offre au public de titres financiers (*)</b>	27/06/2025	27/08/2027	2 000 000 €	/	/	
<b>Pour augmenter le capital social avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires (*)</b>	27/06/2025	27/12/2026	2 000 000 €	/	/	
<b>Pour augmenter le capital social avec suppression du DPS sans bénéficiaire désigné par placement privé (*)</b>	27/06/2025	27/08/2027	2 000 000 €	/	/	
<b>Pour consentir une option de surallocation</b>	27/06/2025	27/08/2027	2 000 000 €	/	/	
<b>Pour augmenter le capital par incorporation de réserves</b>	27/06/2025	27/08/2027	2 000 000 €	/	/	
<b>Pour augmenter le capital en vue d'attribution d'actions gratuites</b>	30/06/2023	31/08/2026	2 % du capital à l'attribution d'actions gratuites de la société	CA du 30/10/2024 CA du 29/04/2025 En cours de période d'attribution	/	

(\*) Plafond global des autorisations 2 000 000 euros

**ANNEXE 3 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS (Article L 233-15 du C.com)**

<i>Sociétés ou groupes de sociétés</i>	<i>Capital</i>	<i>Capitaux propres</i>	<i>Quote part de capital détenue (en pourcentage)</i>	<i>Valeur d'inventaire des titres détenus</i>	<i>Prêts et avances consentis et non remboursés</i>	<i>Montant des cautions et avals donnés</i>	<i>Chiffre d'affaires du dernier exercice</i>	<i>Résultats du dernier exercice</i>	<i>Dividendes encaissés au cours de l'exercice</i>	<i>Observations</i>
PAT ZERBAZ 31 Chemin Croix Jubile 97140 SAINGT PIERRE (RCS SAINT PIERRE 814 660 569)	100 000 €	Non renseigné	99,00	99 000 €	(177 474 €)	-	146 349	(164 461)		Exercice clos le 31 12 2025
STRATICELL 10 rue Jean Sonnet 5032 GEMBLoux Belgique (BCE 0872.072.956)	505 002 €	(3 018 €)	100,00	50 377 €		-	703 155 €	(265 340 €)		Exercice clos le 31 12 2025
COULEURS DE PLANTES 18 rue de l'Arsenal 17300 ROCHEFORT (RCS LA ROCHELLE 481 245 900)	48 830 €	541 672 €	65,98	168 306 €			495 236 €	57 630 €		Exercice clos le 31 12 2025
TEMISIS 19 avenue de la Fore t de Haye 54500 VANDOEUVRE LES NANCY (RCS NANCY 834 226 508)	2 617 540 €	3 856 829 €	98,47	3 470 000 €	1 402 560 €	310 000 €		(58 102 €)		Exercice clos le 31 12 2025
CELLENGO 19 avenue de la Fore t de Haye 54500 VANDOEUVRE LES NANCY (RCS NANCY 879 412 328)	1 454 000 €	988 903 €	100,00	1 454 000 €	1 566 873 €		20 000 €	36 055 €		Exercice clos le 31 12 2025
PAT ZERBAZ REUNION 3 chemin de la Croix 97410 ST PIERRE (RCS ST PIERRE DE LA REUNION 953 987 773)	10 000 €	8 441 €	20,00	2 000 €	200 346 €		10 250 €	(16 357 €)		Exercice clos le 31 12 2025

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de Commerce)												
	Factures reçues non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 j.	31 à 60 j.	61 à 90 j.	91 j. et plus	Total (1j. et plus)	0 jour (Indicatif)	1 à 30 j.	31 à 60 j.	61 à 90 j.	91 j. et plus	Total (1j. et plus)
A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	3					216	0					7
Montant total des factures concernées TTC	3 946,80	4 970,01	11 959,21	84 155,85	528 673,88	629 758,95	0,00	54 000,00	0,00	2 970,00	-79 900,10	-22 930,10
% du montant total des achats TTC de l'exercice	0,61%	0,76%	1,83%	12,91%	81,11%	96,62%						
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,00%	4,11%	0,00%	0,23%	-6,08%	-1,74%
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
c) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal, c. com. Art. L. 441-6 ou L. 443-1)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : .... (préciser)  Délais légaux : .... (préciser)						Délais contractuels : .... (préciser)  Délais légaux : .... (préciser)					

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

---

### **PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES**

Société anonyme au capital de 1 124 181 €

**19 rue de la Forêt de Haye**

**54500 VANDOEUVRE LES NANCY**

SIREN 483 047 866

A l'assemblée générale de la société S.A. PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant la première application du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

## **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans les notes « Evènements post-clôture » et « Incertitude de continuité d'exploitation » concernant notamment la fin du contrat de distribution exclusif et la négociation active en cours de plusieurs contrats non chiffrables à la date d'arrêté des comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Frais de développement :

La note « Immobilisations incorporelles et corporelles » de la section « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de la valeur actuelle et nous nous sommes assurés que la note « Immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe fournit une information appropriée.

### Titres de participations :

Les titres de participation dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 5 193 306 euros sont évalués à leur coût de revient et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites en note « Immobilisations financières » de la section « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles

puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nancy, le 12 juin 2026

**BATT AUDIT**  
Stéphane RONDEAU



Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line followed by a large, stylized 'L' shape and a vertical line.



## Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	<b>Immobilisations incorporelles</b>				
	Frais de développement	2 358 230	1 938 911	419 320	767 270
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	235 814	225 647	10 167	15 293
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles		438 199	(438 199)	(438 199)
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes	3 708 545		3 708 545	3 300 360
	<b>Immobilisations corporelles</b>				
	Terrains	105 850		105 850	105 850
	Constructions	1 876 525	1 069 699	806 826	880 946
	Installations tech., mat. et outillage indus.	2 107 933	2 092 957	14 976	55 389
	Autres immobilisations corporelles	1 160 156	1 002 087	158 069	215 746
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	<b>Immobilisations financières (1)</b>				
	Participations	5 243 683	50 377	5 193 306	5 243 683
Créances rattachées à des participations	3 344 876	35 363	3 309 513	2 836 758	
Titres imm. de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés	5 000	2 100	2 900	25 398	
Prêts					
Autres immobilisations financières	36 404		36 404	52 604	
<b>Total de l'actif immobilisé (III)</b>		<b>20 183 014</b>	<b>6 855 340</b>	<b>13 327 674</b>	<b>13 061 098</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en-cours</b>				
	Matières premières et autres approvisionnements	5 603		5 603	2 420
	En-cours de production				
	Produits finis	2 232 826	1 030 878	1 201 948	1 402 269
	Marchandises				
	<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
	<b>Créances (2)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	985 379	16 500	968 879	499 824
	Autres créances	744 201		744 201	873 957
	Charges constatées d'avance	62 825		62 825	78 456
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>Valeurs mobilières de placement</b>					
Actions propres					
Autres titres					
<b>Instruments financ. à terme et jetons détenus</b>					
<b>Disponibilités</b>	54 628		54 628	79 697	
<b>Total de l'actif circulant (IV)</b>		<b>4 085 462</b>	<b>1 047 378</b>	<b>3 038 084</b>	<b>2 936 623</b>
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)</b>		<b>24 268 476</b>	<b>7 902 718</b>	<b>16 365 758</b>	<b>15 997 721</b>
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an			3 351 280	2 853 333	
(2) dont créances à moins d'un an			5 123 884	4 274 091	



# Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		31/12/2025	31/12/2024
<b>Capitaux Propres</b>	Capital (dont versé 1 124 18)	1 124 181	1 113 721
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	11 740 802	11 648 132
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	<b>Réserves :</b>		
	Réserve légale	61 510	61 510
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	296 017	296 017
	Report à nouveau	(3 953 174)	(4 888 300)
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>569 402</b>	<b>935 126</b>	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>Total des capitaux propres (I)</b>	<b>9 838 738</b>	<b>9 166 206</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées	230 095	230 095
	Droits du concédant		
	<b>Total des autres fonds propres (II)</b>	<b>230 095</b>	<b>230 095</b>
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>Total des provisions (III)</b>		
<b>Dettes</b>	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires	107 500	90 000
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	3 081 774	3 011 653
	Emprunts et dettes financières divers (2)	553 359	412 290
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	892 319	1 070 813
	Dettes fiscales et sociales	1 440 249	1 688 667
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	221 724	134 332
Produits constatés d'avance		193 667	
	<b>Total des dettes <sup>(1)</sup>(IV)</b>	<b>6 296 926</b>	<b>6 601 421</b>
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	<b>TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à V)</b>	<b>16 365 758</b>	<b>15 997 721</b>
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	5 132 773	5 005 226
(2)	Dont emprunts participatifs		



# Compte de Résultat

1/2

		Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue	1 113 775	24 125	1 137 900	1 927 116
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>1 113 775</b>	<b>24 125</b>	<b>1 137 900</b>	<b>1 927 116</b>
	Production stockée			(143 019)	157 889
	Production immobilisée			279 434	283 023
	Subventions			232 835	5 000
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			13 232	167 084
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			451 450	
	Autres produits			1 214	1 217
		<b>Total des produits d'exploitation</b>			<b>1 973 045</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stocks			32 079 (3 183)	135 004 (2 420)
	Autres achats et charges externes (1)			390 963	552 763
	Impôts, taxes et versements assimilés			38 252	43 220
	Salaires Cotisations sociales			512 248 182 774	697 228 288 783
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			495 886	551 257
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			71 358	13 675
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			33 993	
	Autres charges			77 256	46 853
		<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>1 831 625</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>141 421</b>	<b>214 965</b>
(1) Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier			8 658		11 047
- Redevances de crédit-bail immobilier					



# Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>141 421</b>	<b>214 965</b>
<b>Opéra. comm.</b>	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	De participation (2)	141 218	110 404
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés (2)	2 526	300
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
<b>Total des produits financiers</b>		<b>143 745</b>	<b>110 704</b>
<b>CHARGES FINANCIERS</b>	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	86 140	
	Intérêts et charges assimilées (3)	57 720	106 693
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	<b>Total des charges financières</b>		<b>143 860</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>(115)</b>	<b>4 011</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>		<b>141 306</b>	<b>218 976</b>
<b>Produits exceptionnels</b>			<b>222 566</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>			<b>143 041</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>79 525</b>
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		(428 096)	(636 625)
<b>Total des produits</b>		<b>2 116 790</b>	<b>2 874 600</b>
<b>Total des charges</b>		<b>1 547 388</b>	<b>1 939 473</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>		<b>569 402</b>	<b>935 126</b>
(2) dont produits concernant les entités liées		141 218	110 404
(3) dont intérêts concernant les entités liées		5 795	4 473



# Règles et Méthodes Comptables

## I) FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

## II) PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés selon les dispositions du Code de Commerce (articles L.123-12 à L.123-28), du règlement ANC 2014-03 et les règlements modificatifs ultérieurs relatifs au Plan Comptable Général.

Le bilan de l'exercice présente un total de 16 365 758 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 2 116 790 euros et un total charges de 1 547 388 euros, dégageant ainsi un résultat de 569 402 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La première application du règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du PCG. Les modalités de mise en œuvre, incluant les modalités particulières de première application, figurent à l'article 27 du règlement. En particulier, les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application. Ainsi :

- Les pénalités et amendes sont comptabilisées en autres charges d'exploitation et non plus en charges exceptionnelles. Elles s'élèvent à 73.829 € en 2025 contre 41.165 € en 2024

- Les quotes parts de subventions d'investissement virées au résultat sont comptabilisées dans la rubrique "Subventions" des autres produits d'exploitation et non plus en produits exceptionnels. Elles s'élèvent à 232.691 € en 2025 contre 215.399 € en 2024



## Règles et Méthodes Comptables

- Les produits de cessions des éléments d'actifs sont comptabilisés en produits d'exploitation et non plus en produits exceptionnels. Il s'élèvent à 451.450 € en 2025 contre 833 € en 2024

- Les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés sont comptabilisés en charges d'exploitation et non plus en charges exceptionnelles. Elles s'élèvent à 33.993 € en 2025 contre 733 € en 2025.

- Le résultat de cession des actions propres détenues a été inscrit en résultat financier (boni de 2.526 € en 2025) et non plus en résultat exceptionnel (mali de 16.388 € en 2024)

- Les remboursements de charges de personnel ont été inscrits en diminution du poste "Cotisations sociales" et non plus dans le poste "Transferts de charges". Ils s'élèvent à 13.219 € en 2025 contre 6.187 € en 2024

- Les remboursements d'assurances ont été inscrits dans les autres produits d'exploitation et non plus dans le poste "Transferts de charges". Ils s'élèvent à 1.211 € en 2025 contre 43.703 € en 2024

- Enfin, les refacturations de charges diverses ont été inscrites dans le chiffre d'affaires et non plus dans le poste "Transferts de charges". Elles s'élèvent à 8.532 € en 2025 contre 6.559 € en 2024

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### III ) MODES ET METHODES D'EVALUATION

#### Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Pour les immobilisations incorporelles produites en interne, les coûts de développement sont inscrits à l'actif dès qu'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale ou de viabilité économique. Conformément au règlement CRC n°2004-15, seules les dépenses engagées pendant la phase de développement sont activées ; les dépenses engagées au titre de la phase de recherche sont comptabilisées en charges.

Les coûts de développement de Plant Advanced Technologies comprennent essentiellement les jours hommes internes des ingénieurs sur les projets de développement.

Le fait générateur du transfert des immobilisations incorporelles en cours en immobilisations incorporelles amortissables correspond :

- à la date de commercialisation des projets, pour les frais de développement de produits commercialisables.
- à la date de mise en production des plateformes utilisées en interne pour le développement des produits commercialisables.



## Règles et Méthodes Comptables

Les immobilisations corporelles en cours sont relatives à la poursuite des investissements relatifs aux travaux sur les serres et leurs dépendances. Les coûts correspondent essentiellement à du matériel (destiné au gros oeuvre ou aux agencements) et également à des coûts de main d'oeuvre interne nécessaires à l'assemblage des divers éléments.

Le fait générateur du transfert des immobilisations corporelles en cours en immobilisations corporelles amortissables est la mise en service des installations concernées.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Frais de recherche et développement	3 à 5 ans
- Concessions, Brevets, Licences	5 ans
- Logiciels	5 ans
- Constructions	5 à 25 ans
- Installations, Matériels, Outillage	3 à 10 ans
- Agencements	5 à 15 ans
- Matériel de transport	3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 ans
- Mobilier	7 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît, et conformément au règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, la société effectue à la clôture des comptes un test de dépréciation sur le ou les actifs concernés. Une comparaison est alors effectuée entre valeur vénale et valeur d'usage et une dépréciation est constatée si la première est inférieure à la seconde ; elle est égale à la différence entre ces deux montants.

Au cours de cet exercice, l'activité de la société a permis de comptabiliser une production immobilisée pour 279.434 euros :

- 0 euros de production immobilisée corporelle relative aux travaux des serres.
- 279.434 euros de production immobilisée incorporelle concernant la recherche et le développement.

Les immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2025 s'élèvent à 3.698.295 euros. Les immobilisations corporelles en cours sont soldées au 31 décembre 2025.

Du fait d'un rendement estimé trop faible par rapport aux prévisions initiales, une partie des frais de développement en cours au 31 décembre 2025 a été dépréciée à hauteur de 438.199 euros (contre 438.199 euros au 31 décembre 2024)



## Règles et Méthodes Comptables

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- de titres de participations à hauteur de 5.243.683 euros.
- de créances sur ces participations pour 3.344.876 euros (intérêts courus inclus).
- de dépôts et cautionnement versés pour un montant de 36.403 euros.
- d'autres titres immobilisés pour 5.000 €

Les titres de participations sont inscrits à leur coût historique d'acquisition par la société. Une provision pour dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité, appréciée par la direction sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres.

Ainsi, au 31 décembre 2025, suite à la constatation de la faillite de la filiale Straticell début 2026, les titres et avances en compte courant de cette filiale ont été entièrement dépréciés pour un montant de 85.740 €

Les titres acquis par le biais du contrat de liquidité sont inscrits au bilan pour leur coût historique. Les variations des actions propres au cours de l'exercice sont les suivantes :

- A l'ouverture : 2.280 actions pour une valeur de 22.098 euros
- Achat de 0 actions pour un total de 0 euros
- Vente de 2.280 actions pour un total de 24.624 euros
- Le montant de ces ventes inclut une plus-value de cession de 2.526 euros
- Soit une solde à la clôture de 0 actions d'une valeur totale de 0 euros
- Le compte titre et le comptes espèce lié sont entièrement soldés

### Stocks de consommables

Les stocks de consommables sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires sur achats.

### Stocks de produits intermédiaires

Les stocks de produits intermédiaires sont valorisés au coût de production, comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production et les amortissements des biens concourant à la production, hors charges d'intérêts et contribution économique territoriale.

Une provision pour dépréciation des stocks est dotée lorsque la valeur brute du stock est supérieure à la valeur de vente.

A ce titre, les stocks ont fait l'objet d'une dépréciation de 1.030.878 euros au 31 décembre 2025 (contre 973.577 € au 31 décembre 2024)



## Règles et Méthodes Comptables

### Créances

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan pour leur coût historique. Toutefois, si, à la date de clôture, leur valeur de marché est inférieure à la valeur d'entrée, une dépréciation est constatée.

### Chiffre d'affaires - Etudes réalisées

Le chiffre d'affaires relatif à ces contrats est comptabilisé en produits à la condition que les rapports finaux d'étude aient été remis aux clients avant la date d'arrêt des comptes. A défaut, les montants facturés sont retraités en produits constatés d'avance.

Par ailleurs, du fait de la particularité de ces études, aucun degré d'avancement ne peut être établi avec certitude. De ce fait, lorsque les rapports finaux d'étude ne sont pas remis aux clients à la date de clôture, les travaux-en-cours relatifs à ces études, ne pouvant être chiffrés de manière précise, ne sont pas comptabilisés.

A ce titre, au 31 décembre 2025, 0 euros de facturations d'études ont été neutralisées par le biais de produits constatés d'avance.

Ainsi, le chiffre d'affaires définitif relatif à ces prestations s'élève à 339.000 euros

### Chiffre d'affaires - Ventes de molécules

L'activité de Plant Advanced Technologies présente une forte saisonnalité du fait d'une phase de culture couvrant le premier semestre de l'exercice, suivie d'une phase de récolte sur le second semestre.

Le chiffre d'affaires molécules est reconnu lors du transfert de propriété des molécules au client final (livraison physique).

Au cours de l'exercice, les ventes de molécules se sont élevées à 500.230 euros.



## Règles et Méthodes Comptables

### Chiffre d'affaires - Exclusivité

Le chiffre d'affaires portant sur les clauses d'exclusivité est reconnu prorata temporis selon la durée de l'exclusivité.

Au cours de l'exercice, les produits des clauses d'exclusivité se sont élevés à 166.667 euros.

### Chiffre d'affaires - Autres

Les autres montants comptabilisés en chiffre d'affaires (132.004 euros) concernent principalement les refacturations aux filiales (101.275 euros) :

- Refacturations au titre des prestations administratives pour 54.000 euros.
- Refacturations au titre des conventions de présidence pour 36.000 euros.
- Refacturations au titre de la quote-part de l'assurance souscrite par PAT pour l'ensemble du Groupe pour un montant de 8.875 euros.
- Refacturations au titre de la mise à disposition de locaux pour 2.400 euros.

### Subventions de Recherche et Développement

Les subventions de programme de recherche et développement sont comptabilisées de la manière suivante :

- Lorsqu'elles financent des programmes inscrits intégralement en immobilisations dès l'octroi de la subvention, elles sont comptabilisées en capitaux propres au rythme des droits à subvention acquis. Elles sont ensuite virées au résultat au rythme des amortissements pratiqués sur les immobilisations subventionnées.
- Lorsqu'elles financent des programmes inscrits intégralement en charges lors de l'octroi de la subvention, elles sont comptabilisées en résultat exceptionnel au rythme des droits à subvention acquis.
- Lorsqu'elles financent des programmes portant à la fois sur des dépenses immobilisables (frais de développement) et sur des dépenses inscrites en charges (frais de recherche non immobilisables), elles sont comptabilisées en résultat exceptionnel au rythme des droits à subvention acquis. Il n'est en effet pas possible techniquement de ventiler de manière fiable (lors de l'octroi comme lors de la réalisation des dépenses) la part de subvention finançant d'une part des immobilisations et d'autre part des charges.

Au cours de cet exercice, les subventions suivantes ont été comptabilisées :

- Pour la subvention "BRYOFLAM" : la somme de 64.291 € a été portée en produits au rythme des dépenses engagées. Le taux de prise en charges s'élève à 51% et le cumul du droit à subvention acquis depuis l'origine s'élève à 224.450 € (pour des versements déjà reçus à hauteur de 159.000 €)



## Règles et Méthodes Comptables

- Pour la subvention "BRYOMOLECULES" : la somme de 74.657 € a été portée en produits au rythme des dépenses engagées. Le taux de prise en charges s'élève à 100% et le cumul du droit à subvention acquis depuis l'origine s'élève à 93.947 € (pour des versements déjà reçus à hauteur de 496.875 €)

- Pour la subvention "HERBISCAN" : la somme de 0 € a été portée en produits au rythme des dépenses engagées. Le taux de prise en charges s'élève à 30% et le cumul du droit à subvention acquis depuis l'origine s'élève à 384.134 € (pour des versements déjà reçus à hauteur de 352.495 €)

- Pour la subvention "INNOCELLS" : la somme de 86.863 € a été portée en produits au rythme des dépenses engagées. Le taux de prise en charges s'élève à 100% et le cumul du droit à subvention acquis depuis l'origine s'élève à 648.889 € (pour des versements déjà reçus à hauteur de 636.555 €)

- Pour la subvention "N'GINS" : la somme de 6.880 € a été portée en produits au rythme des dépenses engagées. Le taux de prise en charges s'élève à 30% et le cumul du droit à subvention acquis depuis l'origine s'élève à 98.937 € (pour des versements déjà reçus à hauteur de 45.695 €)

- Au cumul, il ressort une dette nette sur les subvention de 240.263 € (402.928 € au passif et 162.665 € à l'actif)

### Crédit Impôt Recherche - Crédit Impôt Innovation

L'activité de la société au cours de l'exercice en matière de recherche, de développement, et d'innovation a permis de comptabiliser un crédit d'impôt de 397.722 euros (incluant la quote-part relative à PAT ZERBAZ, filiale à l'IR, pour un montant de 178.666 euros)

Par ailleurs, suite à des précisions sur le traitement des subventions publiques et privées dans le CIR, la société s'est vu octroyer en 2025 un complément de crédit d'impôt de 30.374 euros au titre des années 2022 à 2024.

### Engagements fournisseurs

La société Plant Advanced Technologies a été créée à l'issue d'une période d'incubation au sein de l'association INCUBATEUR LORRAIN à Nancy. Cette association a engagé des frais et charges pour le compte de la société Plant Advanced Technologies dont la refacturation est conditionnée à un résultat courant avant impôts positif (dans la limite de 50% de ce résultat, plafonné à 20% de la dette globale par exercice).

Ainsi, les frais et charges avancés pour un montant global de 55.200 euros TTC n'ont fait l'objet d'aucune comptabilisation du fait des conditions de réalisations définies entre les parties.



## Règles et Méthodes Comptables

### Engagements de retraite

A la clôture de l'exercice, le montant de la "dette actuarielle" en matière d'indemnité de fin de carrière (IFC) s'élève à 35.265 euros.

La dette actuarielle est déterminée à partir des paramètres généraux suivants :

- Année de calcul : 2025
- Taux d'actualisation : 3,65 %
- Méthode de calcul : ANC 2021
- Convention collective : Pharmacie, parapharmacie, produits vétérinaires
- Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié
- Table de mortalité : INSEE 2018-2020 donnees def.

En ce qui concerne les paramètres des catégories, ont été retenus :

- Age de départ prévu (sauf dérogation individuelle)
  - 64 ans pour la catégorie : Cadres
  - 64 ans pour la catégorie : Non cadres
- Progression des salaires
  - 3% Constant pour la catégorie : Cadres
  - 3% Constant pour la catégorie : Non cadres
- Taux de rotation
  - 1% Constant pour la catégorie : Cadres
  - 1% Constant pour la catégorie : Non cadres
- Taux de charges sociales patronales
  - 43% pour la catégorie : Cadres
  - 30% pour la catégorie : Non cadres

### Médailles du Travail

Il n'existe à ce jour aucun usage en vigueur au sein de l'entreprise : aucune provision n'a été comptabilisée.

### Bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

Le Conseil d'Administration du 6 Mai 2014, avec délégation de pouvoir de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Avril 2014, a pris acte de la souscription de :

- 615.095 BSAR avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant de souscription unitaire de 0,18 € (soit 110.717,10 € au total).

A ce jour, 750 de ces BSAR ont été exercés.



## Règles et Méthodes Comptables

- 307.740 BSAR avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant de souscription unitaire de 0,20 € (soit 61.548,00 € au total).

A ce jour, aucun de ces BSAR n'a été exercé.

Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Juin 2024, la période d'exercice des BSAR, auparavant fixée au 30 mai 2024, a été prolongée jusqu'au 30 juin 2029 .

Dix BSAR donnent le droit de souscrire à une action Plant Advanced Technologies de 1,00 € de nominal, au prix unitaire de 15,00 € par action.

### **Attributions d'actions gratuites au profit des salariés**

Les différentes délibérations des conseils d'administration ont conduit à l'attribution d'action gratuites dont voici les principales caractéristiques :

- Nombre total d'actions pouvant être émises ou achetées : 10% maximum du capital de la société soit 112.418 actions.
- Condition d'acquisition des actions : Obligation pour les bénéficiaires d'être salariés de la société (ou l'une de ses filiales) pendant une durée de 2 ans, sans interruption, à compter de la date de décision d'attribution.
- Nombre d'actions attribuées pendant cet exercice et l'exercice précédent : 14.000
- Nombre d'actions attribuées cumulées : 54.216

### **IV ) EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE**

#### **Straticell**

Straticell a été mis en liquidation judiciaire par manque de résultat et de perspectives : augmentation de 25% en deux ans des charges salariales et diminution des subventions (subsides) de la Région Wallonne à compter de 2025. Les titres et créances Straticell ont été dépréciés à 100 % au 31/12/2025.

#### **Partenariat commercial**

Un partenaire historique a mis fin de manière unilatérale au contrat de distribution cosmétique à compter du 28 février 2027.



## Règles et Méthodes Comptables

### V ) INCERTITUDE SUR LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Le contrat de distribution avec le partenaire historique constituait un partenariat commercial exclusif portant sur quatre actifs. Le chiffre d'affaires réalisé avec celui-ci s'élève à 150 K€ en 2023, 150 K€ en 2024 et 268 K€ en 2025

La fin de ce contrat de distribution est envisagée comme une opportunité de rapprochement stratégique avec des nouveaux partenaires. Grâce à son savoir-faire, le groupe PAT attire des partenaires potentiels, et des contrats importants sont actuellement en cours de négociation :

« L'intégration des produits biotechnologiques de Cellengo offre au Groupe PAT des perspectives de croissance majeurs en ouvrant les portes des marchés de masse (dermo-cosmétique et nutraceutique), grâce à une production par fermentation capable de réduire les coûts d'un facteur important. Ceci crée une dualité technologique unique :

- Segment Luxe / Premium : adressé par la technologie exclusive des « Plante à Traire » (exsudation racinaire).
- Marchés de Volume : adressés par la « Naturalité Augmentée » de Cellengo (ingénierie métabolique).

Des discussions sont en cours avec plusieurs sociétés pour élargir la distribution des actifs cosmétiques de PAT et l'étendre aux produits biotech de Cellengo.»

Par ailleurs, la société a obtenu auprès de la CCSF un plan d'étalement sur quatre ans. Le montant des dettes s'élève à 614 K€. Les échéances de paiement débutent en janvier 2026.

À ce jour, malgré des incertitudes relatives à la continuité d'exploitation, les éléments disponibles ne permettent pas de conclure à une remise en cause de celle-ci.



## Règles et Méthodes Comptables

- Les produits de cessions des éléments d'actifs sont comptabilisés en produits d'exploitation et non plus en produits exceptionnels. Il s'élèvent à 451.450 € en 2025 contre 833 € en 2024
- Les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés sont comptabilisés en charges d'exploitation et non plus en charges exceptionnelles. Elles s'élèvent à 33.993 € en 2025 contre 733 € en 2025.
- Le résultat de cession des actions propres détenues a été inscrit en résultat financier (boni de 2.526 € en 2025) et non plus en résultat exceptionnel (mali de 16.388 € en 2024)
- Les remboursements de charges de personnel ont été inscrits en diminution du poste "Cotisations sociales" et non plus dans le poste "Transferts de charges". Ils s'élèvent à 13.219 € en 2025 contre 6.187 € en 2024
- Les remboursements d'assurances ont été inscrits dans les autres produits d'exploitation et non plus dans le poste "Transferts de charges". Ils s'élèvent à 1.211 € en 2025 contre 43.703 € en 2024
- Enfin, les refacturations de charges diverses ont été inscrites dans le chiffre d'affaires et non plus dans le poste "Transferts de charges". Elles s'élèvent à 8.532 € en 2025 contre 6.559 € en 2024

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### III ) MODES ET METHODES D'EVALUATION

#### Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Pour les immobilisations incorporelles produites en interne, les coûts de développement sont inscrits à l'actif dès qu'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale ou de viabilité économique. Conformément au règlement CRC n°2004-15, seules les dépenses engagées pendant la phase de développement sont activées ; les dépenses engagées au titre de la phase de recherche sont comptabilisées en charges.

Les coûts de développement de Plant Advanced Technologies comprennent essentiellement les jours hommes internes des ingénieurs sur les projets de développement.

Le fait générateur du transfert des immobilisations incorporelles en cours en immobilisations incorporelles amortissables correspond :

- à la date de commercialisation des projets, pour les frais de développement de produits commercialisables.
- à la date de mise en production des plateformes utilisées en interne pour le développement des produits commercialisables.



## Règles et Méthodes Comptables

Les immobilisations corporelles en cours sont relatives à la poursuite des investissements relatifs aux travaux sur les serres et leurs dépendances. Les coûts correspondent essentiellement à du matériel (destiné au gros oeuvre ou aux agencements) et également à des coûts de main d'oeuvre interne nécessaires à l'assemblage des divers éléments.

Le fait générateur du transfert des immobilisations corporelles en cours en immobilisations corporelles amortissables est la mise en service des installations concernées.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Frais de recherche et développement	3 à 5 ans
- Concessions, Brevets, Licences	5 ans
- Logiciels	5 ans
- Constructions	5 à 25 ans
- Installations, Matériels, Outillage	3 à 10 ans
- Agencements	5 à 15 ans
- Matériel de transport	3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 ans
- Mobilier	7 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît, et conformément au règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, la société effectue à la clôture des comptes un test de dépréciation sur le ou les actifs concernés. Une comparaison est alors effectuée entre valeur vénale et valeur d'usage et une dépréciation est constatée si la première est inférieure à la seconde ; elle est égale à la différence entre ces deux montants.

Au cours de cet exercice, l'activité de la société a permis de comptabiliser une production immobilisée pour 279.434 euros :

- 0 euros de production immobilisée corporelle relative aux travaux des serres.
- 279.434 euros de production immobilisée incorporelle concernant la recherche et le développement.

Les immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2025 s'élèvent à 3.698.295 euros. Les immobilisations corporelles en cours sont soldées au 31 décembre 2025.

Du fait d'un rendement estimé trop faible par rapport aux prévisions initiales, une partie des frais de développement en cours au 31 décembre 2025 a été dépréciée à hauteur de 438.199 euros (contre 438.199 euros au 31 décembre 2024)



# Provisions

Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>					
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>					
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	Sur immobilisations	438 199			438 199
	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 5px;">}</div> <div> <p>incorporelles</p> <p>corporelles</p> <p>des titres mis en équivalence</p> <p>titres de participation</p> <p>autres immo. financières</p> </div> </div>		85 740		85 740
		1 700	400		2 100
	Sur stocks et en-cours	973 577	70 533	13 232	1 030 878
	Sur comptes clients	15 675	825		16 500
	Autres				
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>		<b>1 429 150</b>	<b>157 499</b>	<b>13 232</b>	<b>1 573 417</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 429 150</b>	<b>157 499</b>	<b>13 232</b>	<b>1 573 417</b>
Dont dotations et reprises	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 5px;">}</div> <div> <p>- d'exploitation</p> <p>- financières</p> <p>- exceptionnelles</p> </div> </div>		71 358 86 140	13 232	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					



## Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations	3 344 876	3 344 876	
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	36 404	6 404	30 000
	Clients douteux ou litigieux	19 800		19 800
	Autres créances clients	965 579	965 579	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	428 096	428 096	
	Taxes sur la valeur ajoutée	131 155	131 155	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	163 961	163 961	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	20 989	20 989	
	Charges constatées d'avance	62 825	62 825	
	<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>5 173 684</b>	<b>5 123 884</b>	<b>49 800</b>
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires	107 500	107 500		
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	246 885	246 885		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	2 834 889	2 202 196	577 408	55 285
	Emprunts et dettes financières divers	434 519	337 019	97 500	
	Fournisseurs et comptes rattachés	892 319	892 319		
	Personnel et comptes rattachés	152 999	152 999		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	605 585	247 683	357 902	
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	260 060	206 533	53 527	
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	421 605	421 605		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	118 840	118 840		
	Autres dettes	221 724	199 194	22 530	
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
	<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>6 296 926</b>	<b>5 132 773</b>	<b>1 108 867</b>	<b>55 285</b>
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	115 081			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	118 840			



## Fonds Commercial

	31/12/2025	Observations
Achetés avec protection juridique Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport		
<b>TOTAL</b>		

NEANT



## Charges à payer

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

<b>Total des Charges à payer</b>		<b>441 716</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		<b>117 783</b>
INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	1 282	
EMPRUNT BNP - PGE	115 950	
FRAIS BANCAIRES A PAYER	551	
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>		<b>5 795</b>
INTERETS COURUS DETTES PART.	5 795	
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>88 719</b>
FOURN. FACT. NON PARVENUES	88 719	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>123 550</b>
DETTES PROV./CONGES PAYES	53 372	
CHARGES PERSONNEL A PAYER	1 080	
DROITS INVENTEURS A PAYER	20 650	
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	21 355	
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	9 852	
ETAT CHARGES A PAYER	16 762	
TAXE APPRENTISSAGE A PAYER	478	
<b>Autres dettes</b>		<b>105 870</b>
AVOIRS A ETABLIR	5 140	
AUTRES CHARGES A PAYER	100 730	



## Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

<b>Total des Produits à recevoir</b>		<b>1 092 514</b>
<b>Créances rattachées à des participations</b> INTERETS COURUS CREANCES PART.	141 218	<b>141 218</b>
<b>Autres créances clients</b> FACTURES A ETABLIR	783 765	<b>783 765</b>
<b>Autres créances</b> AVOIRS A RECEVOIR SUBVENTION BRYOFLAM SUBVENTION HERBISCAN SUBVENTION INNCOCELLS SUBVENTION N'GINS ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	3 570 65 450 31 639 12 333 53 242 1 296	<b>167 531</b>



## Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
<b>Charges constatées d'avance - EXPLOITATION</b>			<b>62 825</b>
Charges externes diverses		19 219	
Charges locatives		16 252	
Abonnements informatiques		27 354	
<b>Charges constatées d'avance - FINANCIERES</b>			
<b>Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>62 825</b>

--



## Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

NEANT

--



## Capital social

		31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		1 113 721,00	1,0000	1 113 721,00
	Emises pendant l'exercice		10 460,00	1,0000	10 460,00
	Remboursées pendant l'exercice				
	<b>Du capital social fin d'exercice</b>		<b>1 124 181,00</b>	<b>1,0000</b>	<b>1 124 181,00</b>

- Décision du Président du 31/03/2025 - Augmentation de capital : Emission de 8.280 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 € assortie d'une prime d'émission globale de 94.220 €

- CA du 29/04/2025 - Attribution d'action gratuite : Emission de 2.138 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 € par prelevement sur le compte "Prime d'émission"

- CA du 29/04/2025 - Conversion de BSAR : Emission de 42 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 € par prelevement sur le compte "Prime d'émission" assortie d'une prime d'émission globale de 588 €



## Engagements de crédit-bail

	Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2025
<b>Valeur à la signature du contrat</b>				28 270	28 270
<b>Coût d'entrée de l'actif</b>					
<b>Dot. aux amortissements théoriques</b>					
De l'exercice				5 654	5 654
Cumulées				14 607	14 607
<b>TOTAL</b>				<b>20 261</b>	<b>20 261</b>
<b>Valeur nette</b>					
<b>Redevances payées</b>					
De l'exercice				6 189	6 189
Cumulées				15 987	15 987
<b>TOTAL</b>				<b>22 176</b>	<b>22 176</b>
<b>Redevances restant à payer</b>					
à 1 an au plus				6 189	6 189
entre 1 et 5 ans				2 579	2 579
à plus de 5 ans					
<b>TOTAL</b>				<b>8 767</b>	<b>8 767</b>
<b>Prix d'achat résiduel</b>					
à 1 an au plus					
entre 1 et 5 ans				283	283
à plus de 5 ans					
<b>TOTAL</b>				<b>283</b>	<b>283</b>



## Engagements financiers

	31/12/2025	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
<b>Effets escomptés non échus</b>			
<b>Avals, cautions et garanties</b>			
Garanties Oseo / BPI / FNGI			533 462
Garanties Etat - PGE			1 622 317
Caution JPF			61 515
Caution Filiale TEMISIS		310 000	
		<b>310 000</b>	<b>2 217 294</b>
<b>Engagements de crédit-bail</b>			
Engagements de crédit-bail (valeur résiduelle incluse)		9 050	
		<b>9 050</b>	
<b>Engagements en pensions, retraite et assimilés</b>			
Indemnité départ en retraite actualisée		35 265	
		<b>35 265</b>	
<b>Autres engagements</b>			
Hypothèques		78 903	
Privilèges de Prêteur de Deniers		414 689	
Nantissements		51 525	
Engagement Incubateur Lorrain		55 200	
		<b>600 316</b>	
<b>Total des engagements financiers (1)</b>		<b>954 631</b>	<b>2 217 294</b>
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées		310 000	61 515



## Filiales et participations

A. Filiales (plus de 50%)  
B. Participations (10 à 50%)

31/12/2025	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la sté
			Brute	Nette	
<b>A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale</b>					
STRATICELL	(3 018)	100,00	50 377		
PAT ZERBAZ	306 243	99,00	99 000	99 000	(177 474)
COULEURS DE PLANTES	541 672	65,98	168 306	168 306	
TEMISIS	3 856 829	98,47	3 470 000	3 470 000	1 402 560
CELLENGO	988 903	100,00	1 454 000	1 454 000	1 566 873
<b>A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1</b>					
<b>A. Total des filiales</b>	<b>5 384 387</b>	<b>463,45</b>	<b>5 241 683</b>	<b>5 191 306</b>	<b>2 791 959</b>
<b>B1. Renseignements détaillés pour chaque participation</b>					
PAT ZERBAZ REUNION	8 441	20,00	2 000	2 000	200 346
<b>B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1</b>					
<b>B. Total des participations</b>	<b>8 441</b>	<b>20,00</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>200 346</b>
<b>C. Total des filiales et des participations (A + B)</b>	<b>5 392 827</b>	<b>483,45</b>	<b>5 243 683</b>	<b>5 193 306</b>	<b>2 992 305</b>
<b>A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale</b>					
STRATICELL			703 155	(265 340)	
PAT ZERBAZ			231 709	(164 461)	
COULEURS DE PLANTES			495 236	57 630	
TEMISIS	310 000			(58 102)	
CELLENGO			20 000	36 055	
<b>A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1</b>					
<b>A. Total des filiales</b>	<b>310 000</b>	<b>1 218 391</b>	<b>(229 758)</b>		
<b>B1. Renseignements détaillés pour chaque participation</b>					
PAT ZERBAZ REUNION			10 250	(16 357)	
<b>B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1</b>					
<b>B. Total des participations</b>		<b>10 250</b>	<b>(16 357)</b>		
<b>C. Total des filiales et des participations (A + B)</b>	<b>310 000</b>	<b>1 228 641</b>	<b>(246 115)</b>		



## Rémunérations des Dirigeants

31/12/2025

Rémunérations des membres :

- des organes d'administration
- des organes de direction
- des organes de surveillance

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

## Effectif moyen

	31/12/2025	Interne	Externe
<b>EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE</b>			
Cadres & professions intellectuelles supérieures		4	
Professions intermédiaires		5	
Employés		1	
Ouvriers		1	
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	



## Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
BATT AUDIT							
31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%

### Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

Honoraires afférents à la certification des comptes	10 700	21 000	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
<b>Total</b>	<b>10 700</b>	<b>21 000</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>				

(\*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

### Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

(\*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

--